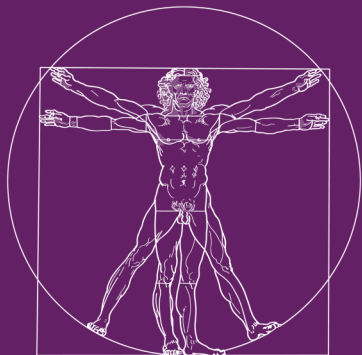


GUIDE DE POCHE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

GUIDE
DE POCHE
RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS
DE POCHE
RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS
GUIDE
DE POCHE
RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS

ET CHANGEMENT CLIMATIQUE



ecbi

**GUIDE
DE POCHE
RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS**

GUIDE
DE POCHE
RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS
RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS
DE POCHE
GUIDE

ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le contenu du présent rapport ne reflète pas forcément la position officielle de l'Initiative Européenne pour le Renforcement des Capacités (ecbi) ni celle de ses membres ou de ses organismes partenaires.

Copyright © ecbi 2017

Première publication : avril 2017

Tous droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, conservée dans un système de récupération de l'information, ou transmise sous quelque forme que ce soit ni par quelque procédé que ce soit – électronique, mécanique, par reprographie, enregistrement ou autre – sans l'autorisation préalable de l'ecbi.

Éditrice de la série : Anju Sharma

anju.sharma@iied.org

Ce guide s'appuie sur le document de référence de l'ecbi Capacity building under the Paris Agreement préparé par Mizan Khan, Ambuj Sagar, Saleemul Huq et Penda Kante Thiam.

Les auteurs souhaitent remercier Seyni Nafo, Joseph Eritu et Anju Sharma pour leurs commentaires et leurs suggestions.

Translation by babelon-line.com

Designed by DamageControl

Ce projet fait partie de l'Initiative Internationale pour le Climat (ICI). Le ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire (BMUB) soutient cette initiative sur la base d'une décision du parlement allemand. Pour plus d'informations sur l'ICI, consulter le site www.international-climate-initiative.com

Avec le soutien de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale pour le Développement.

Partenaires financiers



Federal Ministry for the
Environment, Nature Conservation,
Building and Nuclear Safety



based on a decision of the German Bundestag

Member Organisations

oxford
climate
policy



iied

AVANT-PROPOS

Depuis plus de dix ans, l'Initiative Européenne pour le Renforcement des Capacités (ecbi) veille à rendre équitables – pour les pays en développement – les négociations de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'ecbi applique pour cela une stratégie sur deux axes : d'une part, former de nouveaux négociateurs ; d'autre part, faciliter les interactions entre les négociateurs principaux des pays en développement et les négociateurs européens, et ce afin que les parties comprennent mieux leurs positions respectives et puissent travailler dans un climat de confiance.

Le premier axe de la stratégie se concentre sur la formation de nouveaux négociateurs dans les pays en développement et sur leur soutien, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA). Les négociations climatiques sont souvent techniques et complexes : les nouveaux négociateurs ont parfois du mal à parfaitement dominer leur sujet, même après une période de deux ou trois ans. Nous proposons des formations par régions et des actualisations sur le cours des négociations. Nous organisons des ateliers avant les Conférences des Parties (COP) de la CCNUCC couvrant les sujets en cours de discussion. Pour assurer la continuité du renforcement des capacités, nous proposons des bourses à un petit nombre de négociateurs – en particulier des femmes – pour que ceux-ci participent aux négociations et représentent leur pays ou leur groupe de régions. Enfin, nous aidons les négociateurs à affiner leurs capacités d'analyse par le biais de publications ou par la mise en contact avec des experts mondiaux avec qui ils préparent des orientations politiques et des documents d'information.

Cette stratégie déjà fait les preuves de son efficacité. Les négociateurs “novices” qui ont été formés durant les premiers ateliers régionaux et les ateliers d’avant-COP sont non seulement devenus des négociateurs chevronnés, mais également des leaders au sein de groupes régionaux, d’organismes et de comités de la CCNUCC, voire des ministres ou des représentants de leur pays. Ces “anciens élèves” participent désormais eux-mêmes au renforcement des capacités : ils contribuent à notre effort de formation et de mentorat de la prochaine génération de négociateurs. Leur retour d’expérience en tant que nouveaux négociateurs permet d’améliorer nos programmes.

Le deuxième axe stratégique de l’ecbi consiste à rapprocher les négociateurs principaux des pays en développement de ceux représentant l’Europe, notamment dans le cadre des rencontres annuelles de l’Oxford Fellowship ou encore du séminaire de Bonn. Ces rencontres constituent un espace de parole informel qui permet aux négociateurs de comparer leurs points de vue et de forger des compromis. Elles ont joué un rôle essentiel dans la résolution de problèmes délicats durant les négociations.

Après l’adoption de l’Accord de Paris en 2015, l’ecbi a préparé des Guides de l’Accord en anglais et en français. Ceux-ci ont été très bien accueillis aussi bien par les négociateurs novices qu’expérimentés. Il a donc été décidé de créer une série de guides thématiques pour donner aux négociateurs un aperçu de l’historique des négociations pour chaque thème. Ces documents de référence reprennent les décisions principales déjà adoptées ainsi qu’une analyse rapide des sujets en cours vus sous l’angle des pays en développement. Ces guides sont essentiellement disponibles en ligne et seront actualisés chaque année.

Les menaces créées par le changement climatique se multiplient : les pays en développement vont avoir besoin d'une armée de négociateurs pour plaider en faveur d'une action mondiale visant à protéger leurs populations contre ces menaces. Ces guides sont un apport à l'arsenal qu'il leur faudra déployer pour réussir. Nous espérons qu'ils seront aussi utiles que le Guide de l'Accord de Paris et que nous continuerons à recevoir vos retours d'information afin de continuer à les améliorer. N'hésitez pas à contacter l'éditeur de la série, dont l'adresse e-mail est fournie.

Benito Müller,
Directeur de l'ecbi
au nom des Comités de consultatifs et exécutifs de
l'ecbi

SOMMAIRE

Pourquoi les pays en développement doivent-ils renforcer leurs capacités ?	1
Qu'est-ce que le renforcement des capacités ?	2
Les enseignements à tirer des renforcements de capacités passés ?	4
Les actions menées dans le cadre de la CCNUCC	8
<i>Le cadre du renforcement des capacités dans les pays en développement</i>	8
<i>Le Forum de Durban sur le renforcement des capacités</i>	14
<i>Le renforcement des capacités dans le cadre de l'Accord de Paris</i>	15
<i>Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>	16
<i>L'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence</i>	17
Les autres initiatives	18
Quelles sont les principales lacunes aujourd'hui ?	19
Quelles capacités pour remédier au changement climatique ?	20
Comment améliorer le renforcement des capacités ?	22
Quelles réformes faut-il mener ?	23
Quels domaines le MRC devrait-il soutenir ?	26
Comment mieux utiliser les financements ?	28
Les prochaines étapes	29
Quelques propositions pour le CPRC	30
ANNEXE I	32
References	38

POURQUOI LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DOIVENT-ILS RENFORCER LEURS CAPACITÉS ?

Les événements extrêmes et l'incertitude climatique constituent un nouveau défi tant pour les gouvernements que pour les communautés et les personnes. Tous sont amenés à inventer et à appliquer des méthodes d'atténuation du changement ; à s'adapter à ces changements ; à remédier aux pertes et aux préjudices subis ; à mettre en œuvre des mesures de suivi des paramètres climatiques fiables ; à adopter de nouvelles méthodes et technologies ; à sensibiliser sur le sujet.

Les pays en développement ne disposent pas des capacités humaines, techniques, institutionnelles et financières voulues pour surmonter tous ces nouveaux défis. Ils sont par ailleurs amenés à redoubler leurs efforts de développement pour se doter d'une résilience aux impacts climatiques qui pèsent sur la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique ainsi que sur la subsistance et la santé. Tous les acteurs de ces pays ont donc besoin de renforcer leurs capacités, non seulement pour relever les défis du changement climatique, mais aussi pour redoubler leurs efforts de développement et préserver les progrès déjà effectués.

Le paradoxe moral du changement climatique tient dans le fait que les pays qui en sont le plus affectés sont ceux qui ont le moins contribué au phénomène : une coopération mondiale forte et efficace visant au renforcement de ces capacités est donc cruciale, notamment pour les pays les plus pauvres, les plus vulnérables ou ceux possédant le moins de capacités.

QU'EST-CE QUE LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ?

Dans l'univers du développement, la notion de capacité n'est pas érigée sur un socle intellectuel bien établi. Elle n'est pas étayée par un corpus théorique accepté ou validé.¹ Cependant, si l'on considère l'évolution du développement international depuis les années 50, on trouve ses précurseurs dans les concepts de "création d'institutions", de "renforcement des institutions", de "développement des ressources humaines", "d'institutions économiques", etc.²

La coopération pour le développement proposée par les pays industrialisés sous forme d'assistance technique remonte aux années 50. Si elle perdure depuis sous différentes formes et appellations, la question de son efficacité reste centrale. Les méthodes d'ingénierie du développement se sont mises en place par tâtonnement au sein de contextes mondiaux très divers ; les thèmes et les stratégies visant à assurer leur efficacité ont constamment évolué.

En se fondant sur l'expérience acquise avec le plan Marshall américain, qui visait à reconstruire une Europe ravagée par la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis et les pays européens pensaient que le développement des pays récemment décolonisés devait passer par la création et le renforcement des institutions nationales. L'argument était que les variations de croissance économique et de développement au sein des pays en développement pouvaient s'expliquer par les différences de qualité des institutions responsables de la

gestion de l'économie. Ainsi, durant les années 60 à 80, l'accent était mis sur la création et le renforcement des institutions.

Jusqu'au milieu des années 90, ce concept n'a bénéficié de pratiquement aucune recherche au sein de la communauté du développement international.³ L'université, qui est habituellement le générateur et le dépositaire des idées et des savoirs, restait muette au sujet du renforcement des capacités. Les agences de développement occidentales ont été les premières à faire évoluer ce concept et elles restent au premier plan en matière de publications dans ce domaine.

Les agences de développement se sont focalisées sur la notion de création et de renforcement des capacités dans les années 90. Ce thème, avec ceux de la "bonne gouvernance" et de "l'appropriation de l'aide au développement par le pays bénéficiaire", sont devenus les pierres angulaires du développement. La Banque mondiale est considérée comme l'instigateur de ce concept, même s'il a été repris par la suite par les agences de développement. Certains commentateurs ne distinguent pas la "création" du "renforcement" des capacités.⁴ D'autres différencient les deux notions : la création de capacité se fait à partir de zéro ; le renforcement intervient s'il existe déjà une base permettant de démarrer le processus.⁵

Quoi qu'il en soit, il n'existe pas à ce jour de consensus autour de la notion de création et de renforcement des capacités ni de qu'elle recouvre exactement. La plupart des agences de développement utilisent des définitions qui leurs sont propres.⁶ Il semble cependant y avoir un consensus sur le fait que la création de capacités passe par les personnes, les institutions et les systèmes qui, collectivement, permettent un développement efficace et durable.

LES ENSEIGNEMENTS À TIRER DES RENFORCEMENTS DES CAPACITÉS PASSÉS?

Depuis le milieu des années 90, les agences bi et multilatérales sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque mondiale ont lancé des projets ponctuels ou mixtes comportant une composante de création de capacités. La Banque mondiale dispose de son propre Centre de développement des capacités ; le PNUD a pour sa part un Groupe de développement des capacités. Le programme Approche stratégique de la création de capacité du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a initié de nombreux projets dans ce domaine qui recourent son champ d'action principal, notamment dans la cadre du changement climatique. De nombreux programmes phares en matière de création de capacités ont été et sont mis en œuvre par des agences régionales ou bilatérales.

En dépit de ces efforts, les choses ont peu progressé sur le terrain.⁷ Pour certains analystes, la responsabilité en incombe à la fois aux bailleurs et aux bénéficiaires de l'aide;⁸ d'autres affirment que ce sont les bailleurs qui "n'apprennent pas vite"⁹ et sont en retard par rapport aux pays bénéficiaires en matière d'efficacité de l'aide sur des thèmes tels que la redevabilité réciproque et la transparence.¹⁰ Très peu de résultats probants ne mettent en évidence la façon dont les pays bénéficiaires gèrent leur stratégie de développement des capacités.¹¹ Les efforts de renforcement des capacités ciblant le secteur public

n'ont pas non plus été à la hauteur des espérances.¹² Le caractère inefficace et inopérant des initiatives de renforcement des capacités est toujours d'actualité, essentiellement à cause de la brièveté des interventions par projet et du manque d'investissement et d'engagement de la part des bénéficiaires.¹³

D'après de nombreux commentateurs, certains gouvernements – tant du côté des bailleurs que des bénéficiaires – et agences préfèrent que le renforcement des capacités reste un concept général et ouvert, ce qui permet d'y inclure et de légitimer des projets et des programmes très divers.¹⁴

Le plus souvent, les programmes d'assistance technique pour la création de capacités sont confiés à des consultants privés issus du pays bailleur. Un ou deux consultants sont "parachutés" sur le terrain pour y organiser ateliers et formations. Le projet se clôture par la présentation d'un rapport. Cela se réduit alors à un exercice ponctuel, à court terme, axé sur les intrants et impulsé par l'offre. Aucun "système" permettant la création de capacités ne subsiste après coup pour poursuivre le travail.¹⁵ Certains vont jusqu'à affirmer que ces activités, imposées par les bailleurs et menées par des experts étrangers, sont en fait néfastes à la création de capacités locales ; elles déresponsabilisent et entravent l'appropriation du projet au plan local.¹⁶

Même si la création de capacités passe par un processus itératif à long terme, les organismes d'aide sont en fait incités à finaliser rapidement leur rapport de fin de projet et à privilégier les résultats axés sur des extrants à court terme. L'expérience montre que, dans les pays où la coopération au développement a joué un rôle de stimulation et de facilitation – mais pas un rôle décisif, on a assisté à un développement endogène des capacités¹⁷ : de telles capacités ne peuvent être implantés de l'extérieur et elles doivent croître de l'intérieur,

avec un temps de gestation. Une fois encore, l'accent est mis sur l'appropriation du processus au plan national et sur le leadership local. La question reste de savoir comment susciter cette appropriation et ce leadership dans le cadre des projets aidés destinés au renforcement des capacités.

Il n'existe pour l'instant aucune étude se penchant les budgets alloués à la création de capacités dans les divers secteurs du développement et de l'environnement. Des estimations grossières indiquent qu'un quart à un tiers des budgets annuels d'aide au développement (APD) est attribué au renforcement des capacités, l'essentiel de ces sommes étant apportées par des bailleurs bilatéraux.¹⁸ La création de capacités, qui est un sujet transverse, est une composante de la plupart des projets : il est par conséquent difficile de quantifier la somme des budgets qui lui sont spécifiquement consacrés. Dans tous les cas, les financements de la création de capacités restent faibles.¹⁹

Wood et al. (2011) écrivent : *“Pour la plupart des pays, les défis complexes et à long terme posés par le renforcement des capacités constituent une contrainte majeure : ces défis ne peuvent être résolus par des ‘rustines’ ou par des solutions imaginées par des bureaucrates. Cependant, les pays partenaires peuvent faire davantage pour identifier les priorités de renforcement dans certains domaines ciblés. Les bailleurs et les agences peuvent également soutenir ces priorités de façon concertée, utiliser les systèmes d'un pays pour les renforcer ou encore réduire les méthodes d'aide qui nuisent au développement de capacités durables.”*

Les budgets de renforcement des capacités basés sur une assistance technique à court terme ne représentent pas un bon moyen de financer des “systèmes” pérennes de renforcement des capacités.

Morgan (1998) argumente de façon convaincante que *“la création de capacités est une entreprise risquée, obscure et déroutante : les effets sont imprévisibles et non quantifiables, les méthodologies incertaines, les objectifs contestés et les conséquences souvent inattendues ; ses défenseurs sont mal remerciés et ses effets mettent du temps à se manifester”*.

Cependant, le paysage de l'aide au développement évolue avec l'apparition de nouveaux bailleurs au Nord et au Sud ainsi que de nouvelles parties prenantes – notamment avec la participation accrue de la société civile.

LES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA CCNUCC

Le renforcement des capacités a constitué un volet des négociations de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (CCNUCC) depuis sa création en 1992. L'article 6 de la Convention est consacré à l'éducation, la sensibilisation du public, l'accès aux informations climatiques ouvert à tous, la participation de la société à l'action climatique et la formation des scientifiques, ainsi que du personnel technique et de gestion. Cet article constitue le socle pour les décisions et les activités en matière de renforcement des capacités. De la même façon, l'Article 10 du *Protocole de Kyoto* couvre la question du renforcement des capacités en matière de recherche, d'éducation, de formation des personnels et du renforcement des institutions dans les pays en développement.

► LE CADRE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

En 2001, la septième Conférence des Parties (COP7) de la CCNUCC a adopté les *Accords de Marrakech* qui incluent deux cadres de référence regroupant un ensemble de principes et d'approches en matière de renforcement des capacités – l'un destiné aux pays en développement, l'autre les pays en transition économique (PTE). Ce guide se concentre sur les cadres pour les pays en développement.

Les principes directeurs du cadre destiné aux pays en développement promeuvent un renforcement des capacités impulsé par le pays, un apprentissage par la pratique et un appui sur les activités existantes.

Ce cadre se base sur une approche continue, progressive, itérative, efficace, opérante, intégrée et programmatique. Il insiste sur le fait que les efforts en matière de renforcement des capacités devraient : traiter les priorités des pays en développement ; tenir compte des spécificités des Pays les moins avancés (PMA) et des Petits états insulaires en développement (PEID) ; s'appuyer sur et mobiliser les processus déjà en place ainsi que les capacités endogènes des institutions et du secteur privé au plan national, infranational et des grandes régions.

Ce cadre indique que le renforcement des capacités devrait passer par des activités telles que la création et le renforcement des compétences et des connaissances ; il devrait aussi offrir la possibilité aux parties prenantes et aux organismes de partager leurs expériences ainsi que se sensibiliser afin de mieux participer à l'action climatique.

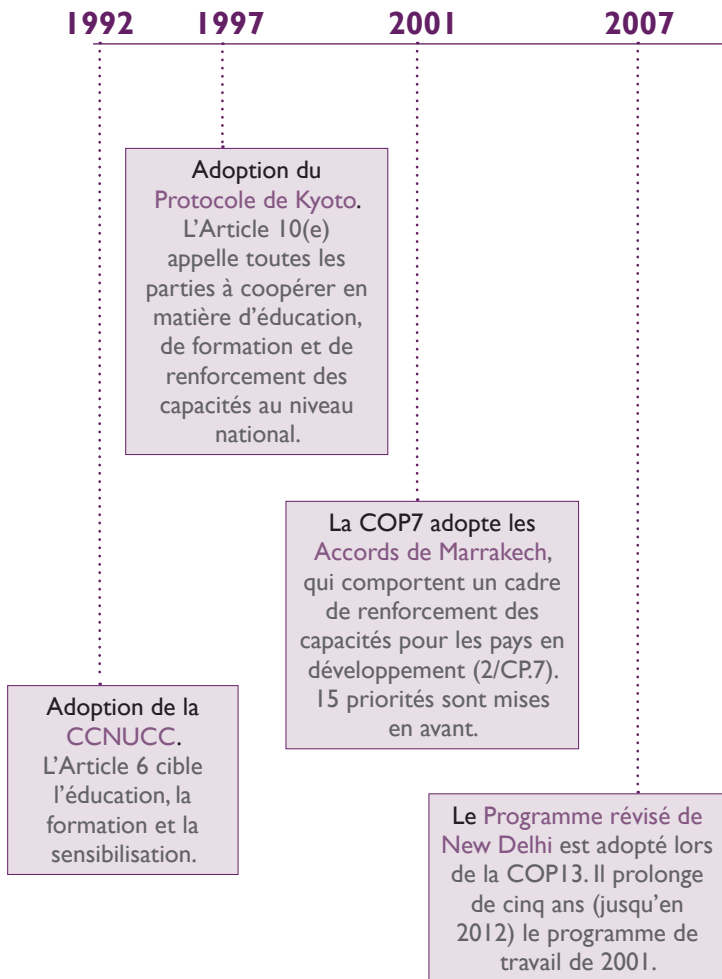
Le cadre a également fourni des orientations pour le FEM, les agences bi et multilatérales et d'autres organisations et institutions intergouvernementales.

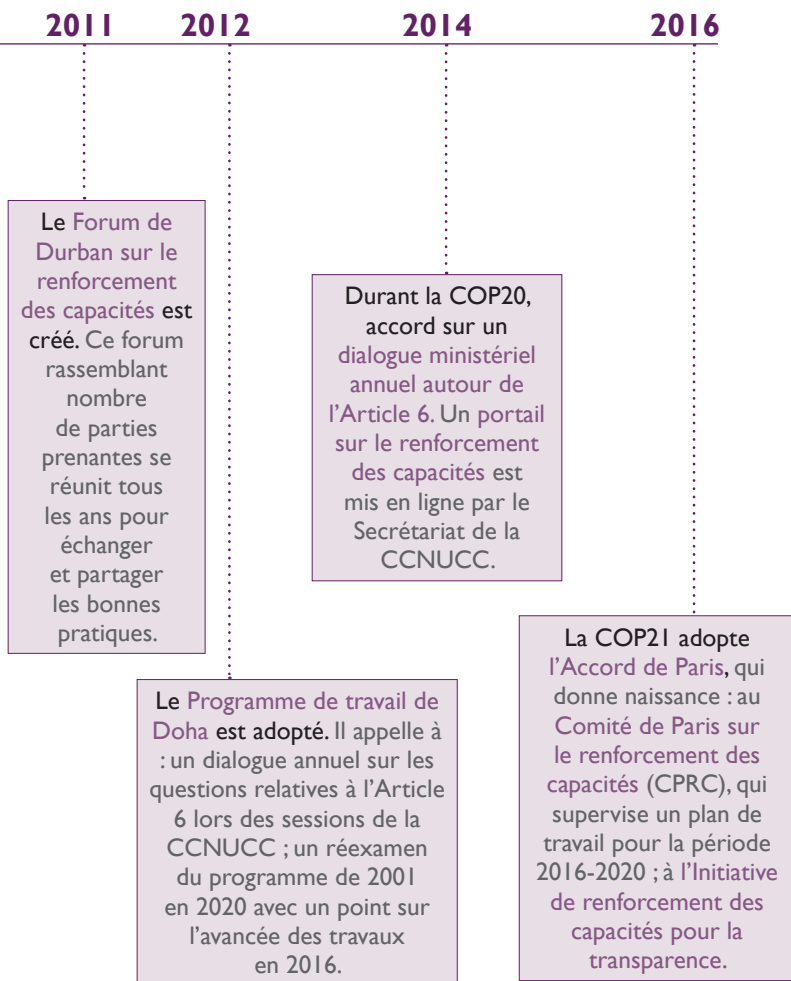
En 2005, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties du Protocole de Kyoto a décidé que ces cadres de référence en matière de renforcement des capacités s'appliquaient également à la mise en œuvre du Protocole Kyoto.

Le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement a été examiné trois fois par l'Organe subsidiaire pour la mise en application (SBI) en 2004, 2007 et 2013. Un quatrième examen a débuté en 2016.

Le **premier examen** du cadre destiné aux pays en développement, en 2004, a mis en lumière des lacunes importantes, notamment en raison du manque de ressources financières et humaines, du manque de participation des parties prenantes, de la nécessité d'obtenir le soutien des

CHRONOLOGIE





décideurs clés et de l'incapacité à intégrer l'action climatique dans les législations nationales. Il a entre autres identifié les facteurs clés suivants comme pistes d'amélioration possibles :

- **Priorité** donnée au renforcement des capacités institutionnelles.
- **Sensibilisation** aux défis du changement climatique à divers niveaux, avec un engagement des institutions gouvernementales nationales dans les activités de renforcement des capacités.
- **Développement** ou, quand c'est nécessaire, promotion des échanges de bonnes pratiques, des expériences et des informations portant sur les activités de renforcement des capacités, en englobant les ressources financières, les études de cas et les outils de renforcement des capacités.
- **Pérennisation** des activités de renforcement des capacités par le biais de l'intégration au niveau des processus de planification.
- **Accès** aux ressources financières et techniques au travers d'une entité opérationnelle du mécanisme de financement et, en fonction des besoins, par le biais des agences multi et bilatérales et du secteur privé.
- **Application** des approches d'apprentissage par la pratique, avec le soutien de diverses activités de renforcement des capacités, de projets et de programmes nationaux ou locaux.
- **Amélioration** de la coordination entre les bailleurs.

Un **second examen** a débuté en 2007 et s'est achevé en 2011. Il a noté quelques améliorations dans la mise en œuvre, mais constaté des lacunes persistantes, en particulier dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Lors de la COP17 de Durban, en 2011, les Parties ont appelé à des améliorations

dans la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités à des niveaux systémiques, institutionnel et personnel. Elles ont demandé à ce que le renforcement soit intégré dans les stratégies de développement, les planifications et les budgets nationaux et que le partage de l'information en réseau soit développé.

Un *troisième examen* du cadre a débuté en 2015 et s'est achevé à Marrakech en 2016. En s'appuyant sur des informations fournies par le FEM et ses agences, il a relevé des progrès surtout dans le domaine des capacités institutionnelles et systémiques. Néanmoins, vu la nature transversale du renforcement des capacités, il a été conclu qu'il était difficile d'agrèger les informations afin de les analyser qualitativement et quantitativement. L'examen met en exergue l'absence de normes, d'approches et d'indicateurs acceptés au plan mondial pour mesurer, suivre et évaluer l'impact du renforcement des capacités et des actions ou en évaluer l'efficacité.

Ce troisième examen a mis en évidence des domaines qui n'étaient pas couverts par le cadre du renforcement des capacités, comme REDD+, les pertes et préjudices liés à l'impact du changement climatique et la disponibilité des financements climatiques.

L'analyse a montré qu'il n'existe ni au plan national, ni au plan international, aucun processus bien défini pour tirer parti des bonnes pratiques et des enseignements recueillis sur l'efficacité du renforcement des capacités. Ce type d'information n'est souvent pas présenté dans les rapports des Parties. Cet examen recommande la création d'un processus institutionnalisé pour valoriser ces enseignements et ces bonnes pratiques.

Cette analyse a également noté que le renforcement des capacités est moins efficace quand il est pratiqué dans le

cadre d'un projet ponctuel, mené durant une période limitée avec l'organisation d'ateliers. Elle souligne l'importance d'une approche structurée et impulsée par le pays afin de créer et de pérenniser des institutions stables, de favoriser l'autoapprentissage chez les parties prenantes et de retenir les personnels formés et les experts afin de garantir la continuité.

L'examen a entre autres souligné certains défis : le manque de ressources financières ; les difficultés à mettre sur pied des dispositifs institutionnels permanents tels que la préparation de rapports nationaux et les relevés des émissions de gaz à effet de serre ; la nécessité de former des experts nationaux de façon intégrée plutôt que par secteur ; le manque de cadres de référence pour les politiques ayant trait au climat (y compris pour le financement des actions climatiques) capables de créer un environnement favorable dans les pays en développement ; le manque de capacités pour la gestion de projets ; la faible sensibilisation des décideurs politiques, qui freine l'intégration des approches ; les obstacles au développement et aux transferts de technologies ; les efforts restant à accomplir en matière de renforcement des capacités pour améliorer les processus de décisions et de conception de politiques.

Un quatrième examen approfondi du cadre de référence pour le renforcement des capacités en pays en développement est prévu en 2019.

► LE FORUM DE DURBAN SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Lors de la COP17 de Durban, les Parties ont demandé à l'Organe Subsidaire pour la mise en application (SBI) d'organiser une session annuelle dans la cadre du [Forum de Durban sur le renforcement des capacités](#) afin de poursuivre l'effort de suivi de l'efficacité du renforcement ainsi que d'autres sujets.

Ce Forum est ouvert aux Parties, aux organismes de l'ONU, aux organismes intergouvernementaux et aux ONG, aux chercheurs et aux universitaires ainsi qu'au secteur privé.

Ce Forum s'est réuni cinq fois entre mai 2012 et mai 2016. Outre les activités de suivi, des discussions axées sur d'autres questions de renforcement des capacités ont été abordées. Lors de la **première réunion**, par exemple, des observations intéressantes ont été formulées : la nécessité (pour le renforcement des capacités) d'une approche ascendante, partant du terrain ; l'engagement des parties prenantes non gouvernementales et issues du secteur privé ; le problème de la rétention des capacités ; la nécessité de disposer d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ; l'importance d'un effort de renforcement inscrit dans la durée – par opposition à des activités à court terme.

La **cinquième réunion** a évoqué les capacités spécifiques nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, tant en termes de politiques qu'au niveau des projets ; par exemple lorsqu'il s'agit des contributions déterminées au niveau national, des planifications nationales et infranationales, du développement des programmes et du soutien à long terme de la transparence. En matière de renforcement des capacités, l'importance de la pérennité et d'un soutien continu, à long terme, répondant aux attentes locales, a été soulignée.

► LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE PARIS

L'Article 11 de l'Accord de Paris de 2015 traite de la question du renforcement des capacités. Ses cinq paragraphes explicitent les buts, les grandes orientations et les obligations procédurales des Parties de l'Accord dans ce domaine. Il appelle les pays développés parties à soutenir l'effort de renforcement des

capacités des autres pays (Article 11.3) ; de même, il appelle les pays en développement à communiquer régulièrement au sujet de leurs avancées en matière de création de capacités, de politiques et de mesures (Article 11.4). Il est demandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA1) d'examiner et d'adopter une décision sur les dispositifs institutionnels initiaux relatifs au renforcement des capacités.

LE COMITÉ DE PARIS SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le paragraphe 71 de l'adoption de l'Accord de Paris (1/CP.17) institue le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC) afin de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins actuels et émergents liés à l'exécution des activités de renforcement des capacités.

Le paragraphe 73 de la décision d'adoption lance un plan de travail pour la période 2016-2020 couvrant les neuf axes suivants : évaluation des moyens d'accroître les synergies par la coopération et d'éviter tout double emploi ; recensement des lacunes ; outils et méthodes de mise en œuvre ; coopération mondiale, régionale, nationale et infranationale ; bonnes pratiques et enseignements tirés ; appropriation par les pays ; recensement des possibilités de renforcer les capacités au niveau national, régional et infranational ; dialogue, coordination, collaboration et cohérence entre les processus et initiatives relevant de la Convention ; proposition de directives sur la mise à jour et le développement du portail en ligne consacré au renforcement des capacités pour le Secrétariat. Un examen de suivi du CPRC sera effectué lors de la COP25.

Le CPRC devra assurer la coordination et la cohérence du travail entre des entités disparates. Son efficacité sera

déterminée, dans une certaine mesure, par la qualité de ses membres et leur expérience dans le domaine du renforcement des capacités – ce qui n'est pas toujours garanti étant donné le processus de nomination par les Parties.

Le SBI (Organe subsidiaire) a donné son accord en mai 2016 pour la version préliminaire du **mandat** du CPRC et sur les douze membres du comité. Ce mandat a été entériné par les Parties lors de la COP22 de 2016, à Marrakech.

La première réunion du CPRC doit se tenir conjointement avec le SBI 46, en mai 2017. La priorité pour le CPRC sera le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris.

L'INITIATIVE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA TRANSPARENCE

L'Article 13 de l'Accord institue l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence (CBIT). Le paragraphe 83 de la Décision 1/CP.21 stipule que la CBIT renforcera les capacités institutionnelles et techniques des pays en développement parties pour répondre aux obligations de transparence de l'Article 13 et aussi durant la période de l'avant-2020. L'article 13.15 stipule *“qu'un appui est également fourni pour renforcer en permanence les capacités des pays en développement parties en matière de transparence”*.

Le Conseil du FEM a approuvé l'établissement et les orientations de programmation du Fonds fiduciaire de la CBIT en juin 2106. Ce fonds a été initialement doté de 50 millions de dollars US.²⁰ Le FEM donnera priorité aux projets ciblant les pays ayant les plus grands besoins en matière de renforcement des capacités pour la transparence, et notamment aux PMA et aux PEID.

► LES AUTRES INITIATIVES

Outre les financements formalisés dans le cadre de la CCNUCC, il existe 13 autres entités thématiques et financières s'impliquant dans le renforcement des capacités.²¹ Ces entités thématiques comprennent: le Comité d'adaptation; le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) ; le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I; le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices ; le Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre; le Groupe d'experts des PMA; le Comité permanent des finances; le Comité exécutif de la technologie.

Les entités financières incluent les organismes opérant dans le cadre des mécanismes financiers de l'accord-cadre (FEM, Fonds pour les PMA, Fonds spécial pour les changements climatiques, Fonds d'adaptation et Fonds vert pour le climat). En 2016, la CCNUCC a dénombré 681 activités de renforcement des capacités sur l'année 2015, menées par 16 institutions internationales (une augmentation de plus de 80 % par rapport à 2012).²² Sur la période 2009-2015, le soutien financier pour le renforcement des capacités dans le domaine de l'atténuation est passé de 15,75 à 321,16 millions de dollars US.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES LACUNES AUJOURD'HUI ?

En dépit de toutes les activités menées au niveau international, les pays en développement signalent, dans leurs **Communications nationales** et leurs **soumissions** à la CCNUCC, des lacunes de capacités qui persistent.²³

Celles-ci sont le plus souvent liées à :

- Un manque de sensibilisation à l'action climatique.
- Un manque de formation en matière de vulnérabilité, d'évaluation et de méthodes d'adaptation.
- Un soutien international inadéquat pour la création de capacités et la rétention des personnes clés.
- Une fragmentation des canaux par lesquelles l'aide est apportée, des données, des experts et des institutions.
- Une absence de dispositifs pour des institutions fortes et pérennes ou d'un environnement favorable.

Ces limitations des capacités ont diversement été attribuées à : des ressources financières et humaines insuffisantes ; un manque d'appropriation et de leadership ; un manque de coordination ; une fragmentation des efforts de renforcement des capacités ; une approche du renforcement à court terme, articulée autour de projets.

L'accent est surtout mis sur les capacités que les pays développés jugent importantes, telles que la transparence de l'action. Cela se ressent dans l'Accord de Paris : l'apport de financements des capacités est une recommandation ("devraient") dans l'Article 11.3 ; l'apport continu de financements pour la CBIT dans le cadre des Articles 13.14 et 13.15 est une obligation ("doivent"). De plus, les modalités portent davantage sur la transparence des actions plutôt que sur l'origine et les destinataires de ces financements.²⁴

QUELLES CAPACITÉS POUR REMÉDIER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

L'étendue et la complexité de la problématique du changement climatique – ainsi que des solutions permettant d'y remédier – rendent la question des capacités tout aussi délicate. Les soumissions des Parties font état d'une multitude de besoins.²⁵ On peut répartir ces besoins en trois grandes catégories :

- La capacité à **appréhender les problèmes climatiques dans le contexte de chaque pays** – par exemple, l'impact du changement climatique sur l'économie, la subsistance et le bien-être des personnes.
- La capacité à **formuler et à mettre en œuvre des actions nationales** pour limiter l'ampleur du problème par l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ; la limitation du risque humain, écologique, économique et sociétal par le biais de l'atténuation et de l'adaptation.
- La capacité à **analyser, à créer un consensus et à expliciter les intérêts nationaux** dans le cadre des négociations et des obligations de la CCNUCC et autres.²⁶

Il va sans dire que les capacités locales sont primordiales ; néanmoins, ces capacités ne sont pas toujours disponibles au sein du pays concerné. Certains PMA, par exemple, n'ont pas forcément la capacité à modéliser et à appréhender l'évolution climatologique sur leur territoire. Dans ce cas, il sera crucial que les capacités internationales prennent le relais et fournissent l'information de niveau national dont ces pays ont besoin.

Cerner les problèmes spécifiques à chaque pays passe donc par la compréhension des problématiques et des priorités

locales. Dans la mesure où les risques climatiques dépendent de l'interaction avec les systèmes géophysiques, biologiques et écologiques, humains et sociétaux, cette connaissance du terrain sera primordiale. L'observation et l'évaluation de l'impact climatique passent par la mise en jeu de capacités tant internationales que locales, ces dernières étant amenées à jouer un rôle de plus en plus important en matière de définition des priorités et de mise en œuvre de l'atténuation et de l'adaptation

Autrement dit, les processus "objectifs" de compréhension des phénomènes climatiques (la modélisation, par exemple) peuvent s'appuyer sur des capacités internationales éclairées par des informations et les besoins locaux. Par contre, les problématiques soumises à des jugements plus "subjectifs" (telles que les priorités accordées au divers objectif du développement lors du choix des actions d'atténuation ou les choix pour la mise en œuvre d'une action, par exemple), exigent des capacités locales suffisantes et adéquates ; les acteurs externes ne jouent si possible qu'un rôle de support (la communication d'informations sur les bonnes pratiques dans les domaines des politiques et des business models, par exemple).

En particulier, même si les capacités dépendent avant tout des personnes et des organismes, les réseaux et les institutions qui facilitent et guident les flux d'information jouent un rôle crucial dans le recueil des connaissances et de la diversité des perspectives. C'est d'autant plus vrai dans le domaine climatique, vu l'étendue et la complexité de tous les aspects de ce problème.

Grâce à leurs connaissances, leurs savoir-faire et leurs financements, des acteurs nationaux et internationaux très divers peuvent contribuer au processus de développement de ces capacités.

COMMENT AMÉLIORER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ?

La clé d'une mise en œuvre réussie du renforcement des capacités dépendra en fin de compte d'une compréhension fine des besoins et des défis au sein de chaque pays. C'est ce qu'indique l'Article 11.2 de l'Accord de Paris, qui appelle à un renforcement "impulsé par les pays", prenant en compte et suivant les besoins nationaux tout en favorisant l'appropriation par les Parties.

Pour aboutir à une telle compréhension, il faudra nécessairement investir dans des institutions nationales dédiées à cette tâche. Des systèmes pérennes devront remplacer les approches actuelles basées sur les activités de conseil et les projets : en effet, faute de systèmes capables de fixer les savoir-faire, les acquis se diluent.

L'indicateur ultime pour évaluer le "rapport qualité-prix" d'un investissement de renforcement des capacités en matière climatique devrait refléter les avancées effectuées par les systèmes de capacités du pays considéré ainsi que l'établissement de dispositifs facilitant les échanges internationaux de connaissances et de ressources.

QUELLES RÉFORMES FAUT-IL MENER ?

- Une architecture institutionnelle plus homogène et cohérente serait nécessaire pour orienter et faciliter la mise en œuvre des efforts en évitant les doubles emplois et la fragmentation.
- Un changement de paradigme dans le domaine du financement des efforts de renforcement des capacités, qui ouvrira sur une approche pérenne, impulsée par les pays, programmatique et redevable. L'Enhanced Direct Access (accès direct renforcé ou EDA), un projet pilote du Fonds vert pour le climat, pourrait servir de modèle pour un mécanisme soutenant cette transformation, car il partage des objectifs similaires.
- Une évaluation fiable des procédures et des indicateurs utilisés pour suivre les avancées en renforcement des capacités.
- Davantage de recherche et d'analyse sur le renforcement des capacités sont nécessaires au niveau international (pour définir des principes et des priorités communs ou tirer des enseignements, par exemple) et au niveau national (notamment pour définir les priorités et les principes nationaux ou traiter le défi délicat du renforcement des capacités au niveau infranational et local).

Ces éléments font penser qu'une approche institutionnelle systémique est requise au niveau mondial comme l'Article 11.5

de l'Accord de Paris le suggère en appelant à des “dispositifs institutionnels appropriés” pour soutenir les efforts de renforcement des capacités.

L'une des approches pourrait passer par la création d'un Mécanisme de renforcement des capacités (MRC) similaire au Mécanisme technologique de la CCNUCC. Le MRC pourrait entre autres :

- assurer la cohérence des efforts dans le cadre de la CCNUCC et des institutions multi et bilatérales;
- mobiliser les ressources de renforcement des capacités et faire en sorte qu'elles soient dépensées de façon efficace et opérante afin d'assurer leur pérennité;
- suivre les flux destinés au renforcement des capacités ainsi que les canaux et les bénéficiaires de ces flux ;
- recueillir, traiter et diffuser les expériences et les enseignements en matière de renforcement des capacités provenant des divers pays et régions.

En s'appuyant sur les enseignements du Mécanisme technologique, le MRC pourrait disposer de deux bras sous l'égide d'un conseil : un bras d'analyse et de stratégie ; un bras de mise en œuvre.

Le bras de mise en œuvre pourrait accompagner les efforts de renforcement des capacités. Le bras d'analyse et de stratégie pourrait fournir des orientations et aider à la mise en œuvre. En s'inspirant du Mécanisme technologique, ces bras devraient être guidés par des experts du secteur plutôt que par des négociateurs (ou des représentants du pays).²⁷

Le conseil du MRC pourrait disposer de représentants nationaux, mais compter une majorité issue de pays en développement : en effet, le MRC est en fin de compte redevable à ces “utilisateurs”. Le conseil pourrait compter des représentants des entités opérationnelles du mécanisme

financier et du mécanisme technologique (et vice versa) afin d'améliorer la coordination entre ces processus.

Le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC), qui gère le Mécanisme technologique, est un exemple du type d'institution qui est requis pour générer de l'information sur le renforcement des capacités et pour soutenir leur mise en œuvre. Pour promouvoir le développement à faible empreinte de carbone et résilient au climat, le CRTC propose des solutions techniques, renforce les capacités, offre des conseils en matière de politiques, de cadre législatif et réglementaire adaptés au contexte de chaque pays. Cependant, le CRTC n'est financé que par des bailleurs et son budget de moins de 20 millions de dollars est dérisoire au regard des besoins des pays en développement. Une solution de renforcement des capacités plus pérenne sera requise.

QUELS DOMAINES LE MRC DEVRAIT-IL SOUTENIR ?

Il existe au moins quatre types d'activités que le MRC devrait soutenir au niveau national : le développement des ressources humaines ; le renforcement des capacités institutionnelles ; le développement de réseaux ; la création d'indicateurs de renforcement des capacités.

Les ressources humaines : faire acquérir des savoir-faire spécifiques aux personnes est la pierre angulaire du renforcement des capacités. Dans le domaine climatique, ces savoir-faire vont de l'audit énergétique à la réalisation d'installations photovoltaïques en passant par la conception et la gestion de projet ou les décisions stratégiques. Ces savoir-faire peuvent s'acquérir par le biais de la formation, étant entendu que les savoir-faire complexes passent par un apprentissage par la pratique, en travaillant auprès d'experts sur de longues périodes.

Le renforcement des capacités au plan local, pour les communautés et les fonctionnaires locaux, doit faire l'objet d'une attention particulière, surtout en matière d'adaptation. La formation de formateurs est importante dans ce contexte.

Si les problèmes de financements sont résolus, les universités – qui existent même dans les pays les plus pauvres – pourraient servir à générer, à retenir et à diffuser les capacités en potentiel humain.

Les capacités institutionnelles : elles sont nécessaires pour mettre en cohérence les ressources humaines et les autres

ressources afin de réaliser certaines tâches. Ces tâches vont du simple audit énergétique au développement de technologies complexes ou à l'implémentation d'activités transsectorielles ou encore à l'innovation. La Banque mondiale a, par exemple, créé des Centres d'innovation climatique (CIC) dans sept pays (Kenya, Afrique du Sud, Éthiopie, Maroc, Ghana, Vietnam, région Caraïbe). Ces CIC ont pour mission de fournir aux petites et moyennes entreprises et aux innovateurs en matière de climat des services holistiques et sur mesure (tels que connaissances, capitaux et accès aux marchés) ainsi qu'une aide au démarrage et à la croissance.

Les réseaux : des interactions plus importantes entre les acteurs – notamment du Sud, à tous les niveaux (local, national et par grandes régions) faciliteront l'échange de connaissances et d'expériences ainsi que les synergies entre les entités.²⁸

Les indicateurs : des indicateurs de mesure des capacités bien conçus et bien appliqués constitueront un outil essentiel pour évaluer les progrès ; ils serviront de support d'analyse pour appréhender les tendances et les facteurs décisifs dans le domaine du renforcement des capacités. Ces indicateurs seront cruciaux pour suivre les progrès dans le cadre du "bilan mondial" prévu par l'Article 14 de l'Accord de Paris.

COMMENT MIEUX UTILISER LES FINANCEMENTS ?

En matière de renforcement des capacités, on ne peut trop insister sur l'importance d'un soutien suffisant et fourni de façon adéquate. Cependant, l'Accord de Paris indique seulement que les pays développés "devraient" (et non "doivent") fournir des ressources pour ce renforcement. Il est certes important de s'assurer que les pays développés parties tiennent cet engagement ; il n'en reste pas moins possible d'améliorer l'efficacité des efforts en cours. On peut citer par exemple :

- un passage du soutien bilatéral du renforcement des capacités à un soutien multilatéral permettant une meilleure mise en commun des ressources ;
- le recours à des mécanismes tels que l'accès direct renforcé (EDA) afin de promouvoir les approches impulsées par les pays et l'intégration aux systèmes et ressources nationales en matière de renforcement ;
- un conseil apporté aux bailleurs bi ou multilatéraux visant à compléter (et non à se substituer ou à faire double emploi avec) les efforts de la CCNUCC pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins.

Chercher plus systématiquement à se rapprocher des organismes philanthropiques dans le cadre du renforcement des capacités permettrait de réunir des ressources complémentaires et d'adopter une approche plus pérenne. Ces organismes pourraient disposer de plus de souplesse et de liberté d'action et opter pour une vision à plus long terme dans la mesure qui ne les contraindrait pas à obtenir des résultats immédiats en phase avec les politiques gouvernementales, les cycles politiques ou les attentes des actionnaires.²⁹

LES PROCHAINES ÉTAPES

Comme on l'a vu plus haut, le mandat du CPRC a été entériné lors de la COP22 de Marrakech. Les premières réunions du comité sont prévues pour mai 2017 : elles se focaliseront sur l'établissement de méthodes de travail et de procédures. Il a également été convenu, lors de la réunion SBI 45 de l'Organe subsidiaire, que le CPRC se consacrera en premier lieu aux activités de renforcement des capacités nécessaires à la réalisation des contributions déterminées au niveau national de l'Accord de Paris.

Au moment de l'entrée en action du CPRC, il est essentiel de s'attaquer en priorité au grand chantier de la cohérence et de la réforme institutionnelle avant de se consacrer aux détails du renforcement des capacités. Des recommandations établies sur la base des neuf éléments du plan de travail du CPRC ainsi que des analyses proposées dans le présent guide sont rassemblées dans le tableau ci-dessous.

QUELQUES PROPOSITIONS POUR LE CPRC

Élément du plan de travail	Propositions
Accroître les synergies et éviter les doubles emplois parmi les organes existants.	Assurer la cohérence et la coordination des entités œuvrant au renforcement des capacités (CCNUCC et hors CCNUCC). C'est un défi majeur pour le CPRC : l'approche actuelle est décousue et inefficace. Des actions institutionnelles à long terme telles que le Mécanisme de renforcement des capacités (MRC) seront nécessaires pour améliorer la coordination.
Recenser les lacunes et les besoins; recommander des moyens d'y faire face.	Une bonne compréhension des besoins nationaux est un prérequis pour identifier les lacunes en capacités. Un organe analytique/stratégique du MRC pourrait jouer un rôle inestimable pour suivre l'évolution des besoins nationaux, identifier les lacunes et leurs solutions.
Promouvoir les outils et les méthodes servant au renforcement des capacités.	L'identification, la mise au point et la diffusion des outils et des méthodes mettront en jeu plusieurs parties prenantes nationales. De plus, il faudra couvrir plusieurs secteurs. On doit appeler à la création, à moyen ou long terme, d'une institution nationale de coordination de cette fonction, le MRC jouant le rôle de facilitateur.
Favoriser la coopération mondiale, régionale, nationale et infranationale.	L'appropriation par les pays, la redevabilité mutuelle et la transparence seront capitales. Les acteurs externes (notamment les agences de développement, les gouvernements dans les contextes infranationaux et les ONG) devraient jouer un rôle facilitateur.
Identifier et recueillir les bonnes pratiques difficiles et enseignements tirés.	Ceci doit s'inscrire dans un processus d'apprentissage continu afin de poursuivre l'effort de renforcement des capacités dans le cadre de la CCNUCC. L'organe analytique/stratégique du MRC dont la création est proposée pourrait jouer un rôle important à cet égard.

Élément du plan de travail	Propositions
Étudier la manière dont les pays en développement parties peuvent s'approprier la création et le maintien de capacités.	Sont essentiels : un processus pérenne pour identifier les besoins par pays ; un soutien financier à long terme ; un leadership national et local ; des incitations pour les leaders ; un rôle de facilitateur pour les partenaires externes ; une redevabilité et une transparence mutuelle. Au plan national, les modalités des financements soutenant le programme (telles que l'Accès direct renforcé [ADR] du Fonds vert pour le climat [FVC]) peuvent jouer un rôle essentiel. L'investissement dans les institutions de renforcement des capacités est important au plan national.
Recenser les possibilités de renforcement des capacités au niveau national et infranational	Les défis du changement climatique se posent de façon spécifique à l'échelle locale, nationale ou régionale : l'identification des opportunités devrait être menée par des experts locaux ou régionaux. Les institutions nationales pour les capacités peuvent favoriser le renforcement des capacités.
Dialoguer, collaborer et assurer la cohérence entre les processus et initiatives relevant de la Convention.	Le dialogue, la coordination, la collaboration et la cohérence devront s'opérer entre les institutions sous l'égide de la CCNUCC mais également à l'extérieur (avec les agences de développement, par exemple) et au niveau national. Le MRC et une coordination des institutions au niveau national pourraient jouer un rôle clé.
Donner au Secrétariat des directives sur la mise à jour et le développement du portail en ligne.	L'organe analytique/stratégique du MRC, dont la création est proposée, pourrait jouer un rôle de conseil clé dans la mise en place de ce portail. L'une des missions du portail pourrait être de diffuser gratuitement les connaissances auprès des acteurs nationaux et infranationaux des pays en développement ; une autre mission serait de recueillir les méthodes traditionnelles déjà utilisées pour remédier au changement climatique.

ANNEXE I

TEXTES DE LA CCUNCC, DU PROTOCOLE DE KYOTO ET DE L'ACCORD DE PARIS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

CCNUCC

ARTICLE 6

ÉDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Lorsqu'elles s'acquittent de leurs engagements en vertu de l'article 4, paragraphe 1 (i), les Parties :

(a) S'emploient à encourager et à faciliter aux niveaux national et, le cas échéant, sous-régional et régional, conformément à leurs lois et règlements et selon leurs capacités respectives :

(i) L'élaboration et l'application de programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les changements climatiques et leurs effets ;

(ii) L'accès public aux informations concernant les changements climatiques et leurs effets ;

(iii) La participation publique à l'examen des changements climatiques et de leurs effets et à la mise au point de mesures appropriées pour y faire face ; et

(iv) La formation de personnel scientifique, technique et de gestion.

(b) Soutiennent par leur coopération et encouragent au niveau international, en recourant s'il y a lieu aux organismes existants :

(i) La mise au point et l'échange de matériel éducatif et de matériel destiné à sensibiliser le public aux changements climatiques et à leurs effets ; et

(ii) La mise au point et l'exécution de programmes

d'éducation et de formation, y compris par le renforcement des organismes nationaux et par l'échange ou le détachement de personnel chargé de former des experts en la matière, notamment pour les pays en développement.

PROTOCOLE DE KYOTO

ARTICLE 10

Toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation, sans prévoir de nouveaux engagements pour les Parties qui ne sont pas visées à l'annexe I mais en réaffirmant ceux qui sont déjà énoncés au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et en continuant à progresser dans l'exécution de ces engagements afin de parvenir à un développement durable, compte tenu des paragraphes 3, 5 et 7 de l'article 4 de la Convention:

- a) Élaborent, lorsque cela est pertinent et dans la mesure du possible, des programmes nationaux et, là où il y a lieu, régionaux, efficaces par rapport à leur coût pour améliorer la qualité des coefficients d'émission, des données sur les activités et/ou des modèles locaux et reflétant la situation économique de chaque Partie, dans le but d'établir puis de mettre à jour périodiquement des inventaires nationaux des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, en utilisant des méthodologies comparables qui devront être arrêtées par la Conférence des Parties et être conformes aux directives pour l'établissement des communications nationales adoptées par cette même Conférence;
- b) Élaborent, appliquent, publient et mettent régulièrement à

jour des programmes nationaux et, là où il y a lieu, régionaux, contenant des mesures destinées à atténuer les changements climatiques et des mesures destinées à faciliter une adaptation appropriée à ces changements ;

(i) Ces programmes devraient concerner notamment les secteurs de l'énergie,

des transports et de l'industrie ainsi que l'agriculture, la foresterie et la gestion des déchets. En outre, les technologies d'adaptation et les méthodes visant

à améliorer l'aménagement de l'espace permettraient de mieux s'adapter aux changements climatiques ;

(ii) Les Parties visées à l'annexe I communiquent des informations sur les mesures prises au titre du présent Protocole, y compris les programmes nationaux, conformément à l'article 7; quant aux autres Parties, elles s'efforcent de faire figurer dans leurs communications nationales, s'il y a lieu, des informations sur les programmes contenant des mesures qui, à leur avis, aident à faire face aux changements climatiques et à leurs effets néfastes, notamment des mesures visant à réduire l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et à accroître l'absorption par les puits, des mesures de renforcement des capacités et des mesures d'adaptation;

(c) Coopèrent afin de promouvoir des modalités efficaces pour mettre au point, appliquer et diffuser des technologies, savoir-faire, pratiques et procédés écologiquement rationnels présentant un intérêt du point de vue des changements climatiques, et prennent toutes les mesures possibles pour promouvoir, faciliter et financer, selon qu'il convient, l'accès à ces ressources ou leur transfert, en particulier au profit des pays en développement, ce qui passe notamment par l'élaboration de politiques et de programmes visant à assurer efficacement

le transfert de technologies écologiquement rationnelles appartenant au domaine public ou relevant du secteur public et l'instauration d'un environnement porteur pour le secteur privé afin de faciliter et de renforcer l'accès aux technologies écologiquement rationnelles ainsi que leur transfert;

(d) Coopèrent aux travaux de recherche technique et scientifique et encouragent l'exploitation et le développement de systèmes d'observation systématique et la constitution d'archives de données afin de réduire les incertitudes concernant le système climatique, les effets néfastes des changements climatiques et les conséquences économiques et sociales des diverses stratégies de riposte, et s'emploient à promouvoir la mise en place et le renforcement de capacités et moyens endogènes de participation aux efforts, programmes et réseaux internationaux et intergouvernementaux concernant la recherche et l'observation systématique, compte tenu de l'article 5 de la Convention;

(e) Soutiennent par leur coopération et encouragent au niveau international, en recourant, s'il y a lieu, aux organismes existants, la mise au point et l'exécution de programmes d'éducation et de formation, y compris le renforcement des capacités nationales, en particulier sur le plan humain et institutionnel, et l'échange ou le détachement de personnel chargé de former des experts en la matière, notamment pour les pays en développement, et facilitent au niveau national la sensibilisation du public aux changements climatiques et l'accès de celui-ci aux informations concernant ces changements. Des modalités adaptées devraient être mises au point pour que ces activités soient menées à bien par l'intermédiaire des organes pertinents relevant de la Convention, compte tenu de l'article 6 de celle-ci ;

(f) Font figurer dans leurs communications nationales des

informations sur les programmes et activités entrepris en application du présent article conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties ;

(g) Prennent dûment en considération, dans l'exécution des engagements prévus dans le présent article, le paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention.

ACCORD DE PARIS

ARTICLE 11

1. Le renforcement des capacités au titre du présent Accord devrait contribuer à améliorer les aptitudes et les capacités des pays en développement Parties, en particulier ceux qui ont les plus faibles capacités, tels que les pays les moins avancés, et ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques comme les petits États insulaires en développement, afin qu'ils puissent lutter efficacement contre les changements climatiques, notamment mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation, et devrait faciliter la mise au point, la diffusion et le déploiement de technologies, l'accès à des moyens de financement de l'action climatique, les aspects pertinents de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation de la population, et la communication transparente et précise d'informations en temps voulu.

2. Le renforcement des capacités devrait être impulsé par les pays, prendre en compte et satisfaire les besoins nationaux et favoriser l'appropriation par les Parties, en particulier pour les pays en développement Parties, notamment aux niveaux national, infranational et local. Il devrait s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience, notamment des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention, et représenter un processus efficace, itératif, participatif, transversal et sensible à l'égalité des sexes.

3. Toutes les Parties devraient coopérer en vue d'accroître la capacité des pays en développement Parties de mettre en œuvre le présent Accord. Les pays développés Parties devraient étoffer l'appui apporté aux mesures de renforcement des capacités dans les pays en développement Parties.

4. Toutes les Parties qui s'emploient à accroître la capacité des pays en développement Parties de mettre en œuvre le présent Accord, y compris par des démarches régionales, bilatérales et multilatérales, font régulièrement connaître ces mesures ou initiatives de renforcement des capacités. Les pays en développement Parties devraient régulièrement informer des progrès réalisés dans l'application de plans, politiques, initiatives ou mesures de renforcement des capacités visant à mettre en œuvre le présent Accord.

5. Les activités de renforcement des capacités sont étoffées par le biais de dispositifs institutionnels appropriés visant à appuyer la mise en œuvre du présent Accord, y compris les dispositifs institutionnels appropriés créés en application de la Convention qui concourent à l'application du présent Accord. À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Accord examinera et adoptera une décision sur les dispositifs institutionnels initiaux relatifs au renforcement des capacités.

ARTICLE 12

Les Parties coopèrent en prenant, selon qu'il convient, des mesures pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, compte tenu de l'importance que revêtent de telles mesures pour renforcer l'action engagée au titre du présent Accord.

REFERENCES

¹ Banque mondiale (2005). *Capacity Building in Africa: An Independent Evaluation*. Groupe d'évaluation des opérations de la Banque Mondiale. Washington DC. p. xiii.

² S. Kühl. (2009). "Capacity Development as the Model for Development Aid Organizations", *Development and Change* 40(3), 551-557 ; P. Morgan. (2006). *The Concept of Capacity*. Centre Européen de Gestion des Politiques de Développement (ECDPM). <http://preval.org/files/2209.pdf>; N. Keijzer. (2013). *Unfinished agenda or overtaken by events? Applying aid and development effectiveness principles to capacity development support*. Institut allemand de développement (DIE), Bonn.

³ PNUD (1996). *Building Sustainable Capacity: Challenges for the Public Sector*. Programme des Nations Unies pour le Développement, New York.

⁴ S. Vincent-Lancrin. (2007). "Developing Capacity through Cross-border Tertiary Education", *Cross-border Tertiary Education: A Way Towards Capacity Development*. Chapitre 2, 47-102. OCDE-Banque mondiale.

⁵ S. Kühl. (2009). "Capacity Development as the Model for Development Aid Organizations", *Development and Change* 40(3), 551-557 ; J. Pearson. (2011). *The Core Concept*. www.lencd.org/learning/core-concept.

⁶ J. Pearson. (2011). *The Core Concept*. www.lencd.org/learning/core-concept.

⁷ N. Keijzer. (2013). *Unfinished agenda or overtaken by events? Applying aid and development effectiveness principles to capacity development support*. Institut allemand de développement (DIE), Bonn.

⁸ Wood et al. (2011). *The Evaluation of the Paris Declaration, Phase 2, Final Report*. Institut danois d'études internationales, Copenhague ; N. Keijzer et H. Janus. (2014). *Linking results-based aid and capacity development support Conceptual and practical challenges*. Document de

réflexion 25/2014. Institut allemand de développement (DIE), Bonn.

⁹ E. Mawdsley, L. Savage et S. Kim. (2014). “A ‘post-aid world’? Paradigm shift in foreign aid and development cooperation at the 2011 Busan High Level Forum”, *The Geographical Journal*, 180 (1), p. 27-38.

¹⁰ N. Gulrajani. (2014). “Organising for Donor Effectiveness: An Analytical Framework for Improving Aid Effectiveness”, *Development Policy Review*, 32 (1) : 89-112.

¹¹ N. Keijzer et H. Janus. (2014). *Linking results-based aid and capacity development support Conceptual and practical challenges*. Document de réflexion 25/2014. Institut allemand de développement (DIE), Bonn.

¹² Banque mondiale (2005). *Capacity Building in Africa: An Independent Evaluation*. Groupe d'évaluation de la Banque mondiale. Washington DC, p. xiii.

¹³ CCNUCC (2016). *Third comprehensive review of the implementation of the framework for capacity building in developing countries*. FCCC/TP/2016/1. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Bonn ; S. D. Vandever et G. D. Dabelko. (2001). “It’s Capacity Building, Stupid: International Assistance and National Implementation”. *Global Environmental Politics* 1:2, 18-29.

¹⁴ P. Morgan. (2006). *The Concept of Capacity*. Centre Européen de Gestion des Politiques de Développement (ECDPM). <http://preval.org/files/2209.pdf>.

¹⁵ S. Huq. 2016. *Why universities, not consultants, should benefit from climate funds*. <http://www.climatechangenews.com/2016/05/17/why-universities-not-consultants-should-benefit-from-climate-funds/>.

¹⁶ M. Godfrey et al. (2002). “Technical Assistance and Capacity Development in an Aid-dependent Economy: The Experience of Cambodia”. *World Development* 30(3), 355-373.

¹⁷ S. Kühl. (2009). “Capacity Development as the Model for Development Aid Organizations”. *Development and Change* 40(3), 551-557.

¹⁸ D. Victor. (2013). *Foreign aid for capacity building to address climate change: Insights and application*. WIDER, Document de travail n°2013/084 ; et P. Morgan. (2006). *The Concept of Capacity*. Centre Européen de Gestion des Politiques de Développement (ECDPM). <http://preval.org/files/2209.pdf>.

¹⁹ Z. Chen et J. He. (2013). *Foreign aid for climate change related capacity building*. Document de travail WIDER n°2013/046, avril ; CCNUCC (2016). *Third comprehensive review of the implementation of the framework for capacity building in developing countries*. FCCC/TP/2016/1. Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, Bonn ; et S. Nakhoda. (2015). *Capacity building activities in developing countries*. Atelier sur les moyens potentiels d'améliorer les activités de renforcement des capacités. 17 octobre, Bonn.

²⁰ FEM (2016). 50^e Réunion du Conseil du FEM, 07 au 09 juin 2016 : *Initiative de renforcement des capacités pour la transparence : orientations de la programmation*. Fonds pour l'environnement mondial. Washington DC.

²¹ Y. Dagnet, E. Northrop et D. Tirpak. (2015). *How to strengthen institutional architecture for capacity building to support the post-2020 climate regime*. World Resources Institute, décembre.

²² CCUNCC (2016). *Third comprehensive review of the implementation of the framework for capacity building in developing countries*. FCCC/TP/2016/1. Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, Bonn.

²³ Y. Dagnet, E. Northrop et D. Tirpak. (2015). *How to strengthen institutional architecture for capacity building to support the post-2020 climate regime*. World Resources Institute, décembre ; CCNUCC (2016). *Third comprehensive review of the implementation of the framework for capacity building in developing countries*. FCCC/TP/2016/1. Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, Bonn.

²⁴ H. Asselt, R. Weikmans, T. Roberts et A. Abeysinghe. (2016). *Transparency of Action and Support under the Paris Agreement*. Initiative européenne de renforcement des capacités (ECBI), Oxford, octobre.

²⁵ CCUNCC (2001). *Report of the Conference of the Parties on its Seventh Session, held at Marrakesh from 29 October to 10 November 2001*. FCCC/CP/2001/13/Add.1. 21 janvier. Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, Bonn.

²⁶ A. Sagar. (2000). "Capacity Development for the Environment: A View for the South, A View for the North". *Annual Review of Energy and Environment* 25 : 377-439.

²⁷ H. De Coninck et A. Sagar. (2015). *Technology in the 2015 Paris Climate Agreement and beyond*. ICTSD Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property. Document de travail n°42. Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Genève.

²⁸ J. Chandler. et K. S. Kennedy. (2015). *A Network Approach to Capacity Building*. National Council of Non-Profits. Washington DC.

²⁹ Nations Unies (2013). *The Role of Philanthropic Organizations in the post-2015 Development Agenda Setting: Special Dialogue of the Development Cooperation Forum*. DCPB/OESC/UNDESA. 19 juin. New York.

oxford
climate
policy

iiED



Supported by:



Federal Ministry for the
Environment, Nature Conservation,
Building and Nuclear Safety

based on a decision of the German Bundestag

